

3.11. Modifications 2010 de la Loi fédérale sur les droits de timbre

- 2009, 7 mai : se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) dépose une initiative parlementaire « Droits de timbre » ([09.434](#)) qui demande l'abrogation de l'Art. 13 al. 3 let. e, et l'art. 17 al. 4, art. 19 al. 2 de la Loi fédérale sur les droits de timbre.

Développement:

Le conseil d'administration de SIX Group a décidé de rapatrier le négoce des «blue chips» suisses de Londres à Zurich. A ce jour, les transactions effectuées par des acteurs non suisses à la bourse SWX Europe (autrefois virt-x) à Londres ne sont pas frappées du droit de timbre de négociation car le SWX Europe n'est pas une bourse suisse. Après le rapatriement, les mêmes transactions seront imposables, puisque les acteurs étrangers d'une bourse suisse (appelés «remote members») sont considérés comme des commerçants de titres au sens de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT). Toutefois, pour supprimer le désavantage subi par les banques et les agents de change étrangers qui sont membres de SIX par rapport aux non-membres étrangers, il convient d'abroger les alinéas de la LT dans lesquels des membres étrangers d'une bourse suisse sont qualifiés de commerçants de titres. Cette mesure permettra de maintenir l'attractivité de la place financière suisse pour les «remote members».

- 2009, 23 novembre : la CER-CE publie le rapport concernant son initiative « Droits de timbre » et invite le Conseil fédéral à donner son avis.
(Ce [rapport](#) est publié dans la feuille fédérale No. 51 du 22 décembre 2009 sur les pages 7909ff.).
- 2009, 4 décembre : le Conseil fédéral donne son avis sur le rapport de la CER-CE et appuie la révision de la LT (voir [Communiqué de presse](#)).

Délibérations parlementaires

- 2009, 9 décembre : le **Conseil des Etats** accepte, par 23 voix sans opposition et 5 abstentions, l'initiative parlementaire de la CER-CE « Droits de timbre » ([09.434](#)). Le projet est au Conseil national.
- 2010, 15 mars : le **Conseil national** accepte l'initiative parlementaire « Droits de timbre » de la CER-CE ([09.434](#)) par 120 contre 54 voix.
- 2010, 19 mars : la révision de la **Loi fédérale sur les droits de timbre** est acceptée en **votations finales** par le Conseil national avec 130 contre 61 voix (et deux abstentions) et par le Conseil des Etats avec 34 voix sans opposition (et 10 abstentions).